Publié le 02/06/97

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

PARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 02 JUIN 1997

Objet :

Acquisition et Aménagement de Locaux

9706/07

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept et le trois JUIN à dix-sept heures trente.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON.

Présents ou Représentés :
MM BALARELLO,BLANCHI,GILLY,GINESY,GUIGONIS,LORENZI, MASCARELLI,MARY,MORANI,OLLIE,THAON,VELAY, BALDINI,ALUNI,BARBIER,BELLEOUD,DE COLOMBE, FALIBOIS,OTTO,PASCAL,SENECA,
MMES BELLON,BOURRIER,COHEN,DALMASSO,FORESTIER,RAYBAUD SOMARIA,VIANT.

Le Président rappelle que le syndicat mixte est locataire de l'O.P.A.M. pour ses locaux administratifs dans la cité HLM de Saint Augustin à Nice et que ses salles de cours sont mises statutairement à sa disposition par les communes membres. Or, le syndicat mixte connait des problèmes de locaux pour réunir régulièrement ses professeurs au siège, pour assurer ses répétitions d'orchestre auxquelles participent une centaine de musiciens et choristes, pour entreposer matériel et instruments en toute sécurité.

Le Président indique que ces problèmes pourraient être résolus par l'acquisition en nom propre par le syndicat de locaux pouvant faire office de bureaux, de salle de réunion, de salle de répétition et d'entrepôt, selon le projet étudié par l'administration et qui prévoit l'acquisition et l'aménagement d'un hangar dans la zone industrielle de Carros, départ de toutes les vallées du haut pays.

Le Président précise que le montant de l'opération est estimée à 2 000 000 F H.T. la part du Syndicat serait assuré par l'économie du loyer.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

1) sollicite de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Alpes-Maritimes une subvention d'investissement la plus élevée possible pour pouvoir réaliser ce programme d'investissement indispensable au bon fonctionnement de l'Ecole Départementale de Musique des AM.

2) Autorise le président à signer tous documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Président,

Charles GINESY

ECOLE DEPARTEMENTALE ALPES MARITIMES DE MUSIQUE